



Avis de projet de lancement d'une étude d'impact environnemental (EIE) relative au Programme national pour les zones rurales

(date de publication : mercredi 15 mars 2023)

Du jeudi 16 mars au mercredi 26 avril 2023, chacun aura la possibilité d'exprimer son point de vue sur la note préparatoire à l'EIE (note Portée et Modalités) relative au Programme national pour les zones rurales. Le présent avis indique comment procéder.

QUEL EST L'OBJET DU PROGRAMME ?

Dans le cadre du Programme national pour les zones rurales (NPLG), l'État et les provinces œuvrent à une approche ciblée visant la protection et la restauration de la nature, de l'eau et du climat aux Pays-Bas. L'objectif est de parvenir à des zones rurales à l'épreuve de l'avenir.

Le NPLG est un programme commun à trois ministères : Agriculture, Nature et Qualité des aliments (LNV), Infrastructure et Gestion de l'eau (IW) et Intérieur et Relations au sein du Royaume (BZK). Son élaboration a été annoncée dans la Stratégie nationale en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ainsi que dans le dernier accord de coalition. Par zones rurales, on entend l'ensemble du territoire des Pays-Bas, à l'exception des zones urbaines et des grandes zones aquatiques.

QUEL EST L'OBJET DE LA NOTE PORTÉE ET MODALITÉS ?

Les mesures prévues par le NPLG ont des effets sur l'environnement. L'étude d'impact environnemental (EIE) a pour but de cerner ces effets. La première phase est la définition du contenu de l'EIE ; c'est l'objet de la note Portée et Modalités, qui décrit les éléments à examiner et le niveau de détail. Elle répond aux questions suivantes : quels effets environnementaux allons-nous étudier ? Quelles alternatives allons-nous envisager ? Et comment allons-nous procéder ? Vous avez la possibilité de réagir à cette note à partir d'aujourd'hui.

La deuxième phase est celle de l'élaboration de l'EIE, qui décrit les effets sur l'environnement des choix structurants effectués dans le NPLG. Par choix structurants, on entend les moyens d'atteindre les objectifs fixés pour la nature, l'eau et le climat selon les différents types d'espace. Ces choix orientent l'aménagement du territoire et tiennent compte de la capacité limite de l'eau et du sol.

COMMENT CONSULTER LES DOCUMENTS ?

Les informations complémentaires et les documents afférents seront disponibles à partir du jeudi 16 mars 2023 sur le site

www.platformparticipatie.nl/nationaalprogrammalandelijkgebied.

Ils sont également consultables sur papier du **jeudi 16 mars au mercredi 26 avril 2023** à la direction Participation du ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau, Rijnstraat 8, à La Haye, sur rendez-vous durant les horaires d'ouverture ordinaires (téléphone +31 (0)70 456 9607).



COMMENT RÉAGIR ?

Pour exprimer votre point de vue, vous avez, **du jeudi 16 mars au mercredi 26 avril 2023**, trois possibilités à votre disposition.

Par voie électronique

Donnez de préférence votre avis en ligne, par email : info@platformparticipatie.nl

Par téléphone

Pour donner oralement votre avis, vous pouvez prendre rendez-vous durant les heures de bureau au +31 (0)70 456 96 07.

Par courrier

Directie Participatie
Ministerie van Infrastructuur en Waterstaat
o.v.v. Nationaal Programma Landelijk Gebied
Postbus 20901
2500 EX Den Haag

Votre point de vue portera sur les questions suivantes :

- *La note Portée et Modalités comporte-t-elle des erreurs et aborde-t-elle tous les aspects importants ?*
- *Y a-t-il des points importants concernant l'étude d'impact environnemental qui vous semblent négligés ?*
- *De quelle manière souhaitez-vous être impliqué(e) dans la procédure de consultation relative au Programme national pour les zones rurales ?*

QUI PEUT DONNER SON POINT DE VUE ?

Tout le monde peut donner son avis concernant la note Portée et Modalités durant la période indiquée. Plus tard, il sera également possible de se prononcer sur l'EIE.

QUELLE EST LA SUITE DE LA PROCÉDURE ?

Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments examinera et évaluera toutes les réactions. Il demandera ensuite l'avis des organes administratifs concernés et de la Commission pour l'EIE sur la portée et les modalités de la future EIE. Sur la base des réactions reçues, des réponses apportées par les divers conseillers légaux et organes administratifs et de l'avis de la Commission pour l'EIE, le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments rédigera une note en réponse. Cette note sera publiée à l'automne 2023, en même temps que la version définitive de la note Portée et Modalités. Les personnes ayant exprimé un point de vue en seront informées.

La phase suivante sera consacrée à l'élaboration de l'EIE et à la rédaction du Programme national pour les zones rurales. Suivra une nouvelle procédure de consultation, permettant à chacun de s'exprimer sur l'EIE et sur le projet de NPLG.

GUICHETS D'INFORMATION ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

Les guichets d'information Administration numérique sont destinés aux personnes peu familiarisées avec les services numériques et qui ont des questions concernant les démarches administratives. Ces guichets se situent dans les bibliothèques, ce qui les rend facilement accessibles. Vous pouvez y demander de l'aide à propos des sites des pouvoirs publics, y compris pour la consultation numérique des documents afférents au présent projet ou pour la réaction en ligne.



Informez-vous des possibilités auprès de votre bibliothèque. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site : www.informatiepuntdigitaleoverheid.nl.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire sur le projet, veuillez consulter les sites www.rijksoverheid.nl ou www.platformparticipatie.nl/nationaalprogrammalandelijkgebied.

Les questions relatives à l'EIE ou au Programme national pour les zones rurales peuvent être adressées par e-mail à : nplq@minlnv.nl.

Pour toute question relative à la procédure, appelez la direction Participation du ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau au +31 (0)70 456 96 07.